

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, le deux septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Maire.

PRESENTS : Stéphane BRICHET, Samia CARRIERE, Vania COLIN-CALIOP, Jean-Michel GROS, Isabelle LEBALLEUR, Chantal LE VAILLANT, Yves MAYOUX, Daniel MOUTON, Éric TARDIF, Éric VIOLET.

ABSENTS EXCUSES : Damien HENONIN, Céline HUET, Laurence PIRON, Agnès POKORNY, Isabelle RUEL.

POUVOIRS : Agnès POKORNY donne pouvoir à Eric TARDIF, Damien HENONIN donne pouvoir à Jean-Michel GROS

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves MAYOUX

ORDRE DU JOUR

1 – Rapport CLECT 2025

2 – Fonds de concours exceptionnel 2025 Le Mans Métropole pour le fonctionnement des équipements municipaux

3 – Questions diverses

Approbation du compte rendu du 5 juin 2025 à l'unanimité.

1 – RAPPORT CLECT 2025

1-1 Rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2025

Référence de la délibération : 20250911_DCM 871 – Nomenclature 5.7.6

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 16/09/2025 – Affichage le 17/09/2025

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour réviser l'Attribution de compensation de la Ville du Mans.

Cette révision fait suite à l'actualisation de la dotation de compensation du transfert du stade Marie Marvingt.

L'ajustement proposé vise à intégrer l'avenant 13 à la convention signée avec Le Mans Stadium (délibération adoptée en conseil communautaire du 26/06/2025).

A l'issue de l'examen, la CLECT a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 8 juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Après lecture, les membres du conseil municipal approuvent le rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2025.

Vote à main levée : 10 Présents 12 Votants Abstention : 0 Pour : 12 Contre : 0

Accord

1-2 Rapport de la CLECT du 02 septembre 2025

Référence de la délibération : 20250911_DCM 872 – Nomenclature 5.7.6

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 16/09/2025 – Affichage le 17/09/2025

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 2 septembre 2025 pour instaurer une Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) non pérenne en faveur de la commune d'Allonnes dans le cadre des travaux menés sur le groupe scolaire Paul Langevin situé dans la ZAC des Hameaux des Hautes Métairies.

La commune d'Allonnes réalisant l'ensemble des travaux du site (accueil périscolaire, cour, locaux scolaires), l'attribution de compensation vise à participer au financement des seuls travaux de la partie scolaire de compétence communautaire.

A l'issue de l'examen, la CLETC a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 3 septembre 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de

la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination de l'Attribution de Compensation d'Investissement qui fera l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Après lecture, les membres du conseil municipal approuvent le rapport de la CLECT du 2 septembre 2025

Vote à main levée : 9 Présents 11 Votants Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

Accord

Eric VIOLET était absent au moment du vote

2- FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2025 LE MANS METROPOLE POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Référence de la délibération : 20250911_DCM 873 – Nomenclature 5.7.6

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 16/09/2025 – Affichage le 17/09/2025

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé en 2025 au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux réalisées en 2024 a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- une enveloppe globale plafonnée à 2 millions d'euros ;
- une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 20% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2024 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 2 M€ ;
- le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2024 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 26/06/2025.

La commune de Pruillé-le-Chétif est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 18,87% de ses dépenses d'énergie de 2024 soit un soutien de 13 427 €.

En conséquence, je vous remercie, mes cher(e)s collègues de bien vouloir approuver le montant du fonds de concours exceptionnel de 13 427 € attribué en 2025 par Le Mans Métropole.

Vote à main levée : 9 Présents 11 Votants Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

Accord

Eric VIOLET était absent au moment du vote

3 – QUESTIONS DIVERSES

Lecture de la note d'information à destination des communes membres du SIVOM du Bocage Cénomans concernant la mise en œuvre du service public de la petite enfance, désignation de l'autorité organisatrice. La note sera transmise avec le PV.

Réunion du CISPD du 08 septembre 2025 : prochaine journée de prévention routière le mercredi 15 octobre 2025 aux Jacobins (ateliers et tables rondes autour de la sécurité routière et les jeunes, l'usage des trottinettes.) Affichage sur les supports de communication.

Plantation d'arbres sur l'espace vert de la rue du cèdre et le chemin de la Forfaitière

Visite de l'espace socioculturel par le conseil municipal le samedi 04 octobre 2025 à 10h

Point sur la rentrée scolaire 2025-2026 : effectif de 110 enfants, nouveau directeur à l'accueil périscolaire.

Faits marquants depuis le CM du 5 juin 2025

- 10/06 : Etude chauffage vestiaire foot
Réunion commission scolaire
- 17/06 : Réunion éclairage Asnillé
- 24/06 : LMM – Commission Finances Evolution BP 2025
AG Foot FC SGP
Conseil syndical SM SEAU
- 01/07 : Réunion préfecture sur la radicalisation
Réunion LMM DSP transport
- 02/07 : SMAEP Brains-Sur-Gée – Info COPIL / fusion des syndicats
- 03/07 : LMM : Réunion travaux
- 08/07 : Réunion visio INSEE sur recensement population 2026
- 08/07 : Visite de la secrétaire générale de la préfecture Mme Torrès
- 15/07 : Accueil de 2 jeunes pour le chantier d'été Argent de poche
- 15/07 : Inter-commission ESC choix des matériaux
- 23/07 : Ouest France – Interview Daniel M. / chemins de randonnée
- 25/07 : Installation d'un point d'eau au terrain de pétanque par les membres de l'association
- 28/07 : Réunion de chantier ESC
- 21/08 Réunion avec Philippe GUILLET sur l'avenir de la prairie communale (La Forfaitière)
- 22/08 : Présence service commercial SETRAM à la mairie

- A venir :

- 16/09 : Réunion de préparation de la Journée Participative du 20/09
- 18/09 : Commission Finances
- 20/09 : Journée Participative
- 23/09 : LMM : Réunion PPI = Plan Pluriannuel des Investissements

⇒ **Prochain CM : 16 octobre 2025**

Fin de séance à 22h15

Stéphane BRICHET	Vania COLIN-CALIOP	Samia CARRIERE
Jean-Michel GROS	Damien HENONIN (absent)	Céline HUET (absente)
Isabelle LEBALLEUR	Chantal LE VAILLANT	Yves Mayoux
Daniel MOUTON	Laurence PIRON (Absente)	Agnès POKORNY (absente)
Isabelle RUEL (absente)	Éric TARDIF	Éric VIOLET